



Dans le cadre du
PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)
DE CHALON-SUR-SAONE

Limitation de la vitesse maximale autorisée
sur la portion d'A6 traversant l'agglomération chalonnaise
à compter du 2 mai 2017

CONFERENCE DE PRESSE
28 avril 2017

SOMMAIRE

Le PPA de Chalon-sur-Saône.....	page 3
<i>Elaboration.....</i>	page 3
<i>Rappel du contenu du PPA et des mesures adoptées.....</i>	page 4
Une mesure prépondérante du PPA : la réduction de vitesse sur l'A6.....	page 5
Le PPA : un plan porté par les acteurs locaux et établi en concertation.....	page 6
Suivi de la mesure.....	page 6
Le PPA de Chalon-sur-Saône.....	page 6

Le PPA de Chalon-sur-Saône

Elaboration

Dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones où des dépassements des seuils ont été observés, la réglementation (L.222-4 et suivants, R.222-13 et suivants du Code de l'Environnement) impose l'élaboration par l'État d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Un tel plan a ainsi pour objectif de définir des actions ayant pour but de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221-1 du code de l'environnement.

L'établissement d'un PPA découle de la concentration de dioxyde d'azote (NO₂) mesurée sur l'année 2009 dépassant la valeur limite réglementaire en centre-ville de Chalon-sur-Saône.

Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble

Voici l'historique des concentrations moyennes annuelles mesurées au centre-ville de Chalon

Etat des dépassements sur le territoire du PPA			2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
NO ₂	VL annuelle (40µg/m ³)	Valeur maximum enregistrée	42 µg/m ³	35 µg/m ³	38 µg/m ³	36 µg/m ³	32 µg/m ³	28 µg/m ³ (non validé)	31 µg/m ³

L'aire du PPA, de 94 km², comprend 11 communes :

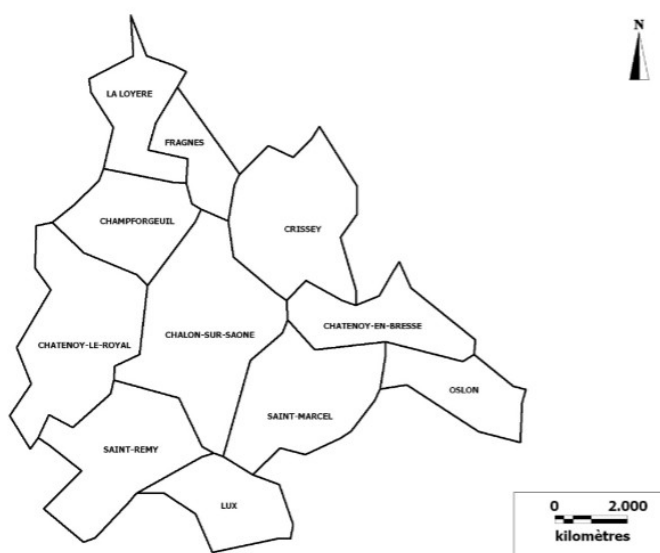


Illustration 1: Communes du PPA

Chalon-sur-Saône,
Champforgeuil,
Châtenoy-en-Bresse,
Châtenoy-le-Royal,
Crissey,
Fragnes,
La Loyère,
Lux,
Oslon,
Saint-Marcel
Saint-Rémy.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Chalon-sur-Saône a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 août 2015. Un tel plan, qui vise à améliorer les conditions sanitaires des chalonnais, définit des actions dont la mise en œuvre est de nature à réduire les émissions de polluants atmosphériques, tout particulièrement de dioxyde d'azote.

Rappel du contenu du PPA et des mesures adoptées

Le PPA s'articule autour :

- d'un état des lieux qui présente le périmètre d'étude, les concentrations et émissions des différents polluants,
- d'une détermination des objectifs à atteindre en termes de qualité de l'air et/ou de niveaux maximaux d'émissions,
- de mesures à mettre en œuvre pour que ces objectifs soient atteints.

10 mesures

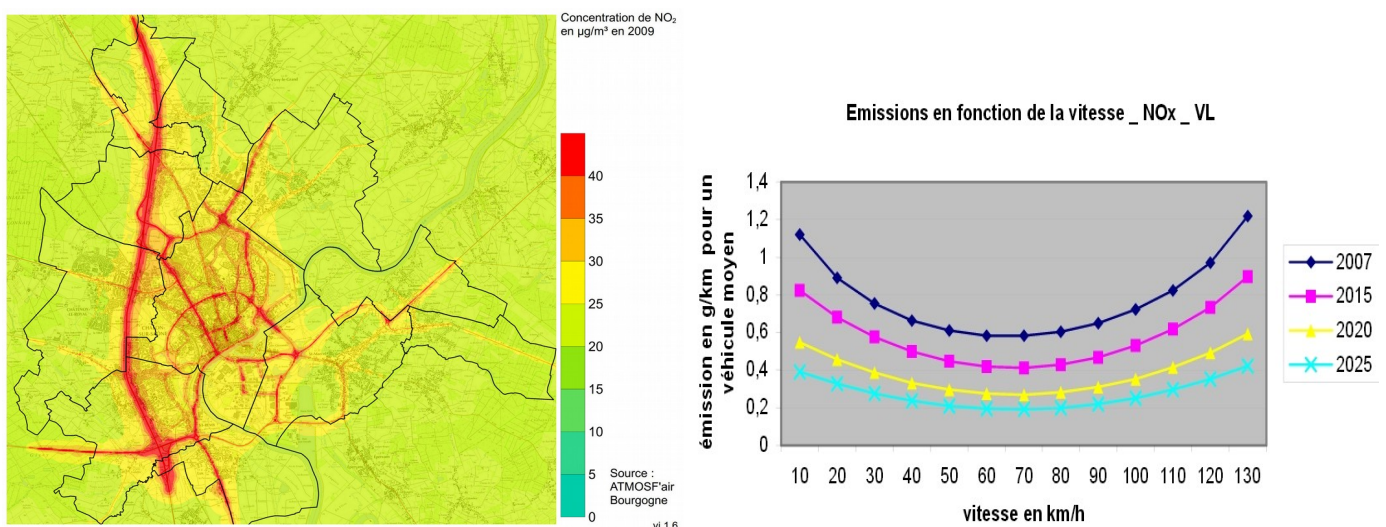
N°	Dispositions	Objectifs visés
Formaliser la connaissance du fonctionnement routier de l'agglomération		
1	Établir une carte des trafics sur les voiries de l'agglomération et l'actualiser périodiquement	<i>Disposer de données sur les flux et leurs évolutions</i>
Mettre en œuvre des dispositions conduisant à une réduction des émissions polluantes		
2	Traduire dans tous les documents d'urbanisme les préoccupations relatives à la qualité de l'air à l'occasion de leur révision	<i>Favoriser une prise de décision dans l'aménagement du territoire intégrant la qualité de l'air</i>
3	Mettre en œuvre un PDU complétant de façon ciblée la réduction attendue des émissions liée à la modernisation du parc automobile	<i>Réduire les émissions de No_x auxquelles la circulation automobile contribue fortement.</i>
4	Mettre en œuvre les plans de mobilité	<i>Réduire l'usage de la voiture individuelle</i>
5	Réduire la vitesse à 110 km/h sur l'A6 le long de l'agglomération.	<i>Réduire les émissions des véhicules circulant sur cet axe</i>
6	Déterminer les installations classées présentes sur le territoire de l'agglomération chalonnaise les plus émettrices de No _x et adapter les prescriptions lorsque cela est possible	<i>Baisser si possible les émissions de No_x d'origine industrielle.</i>
7	Définir les mesures adaptées de façon à restreindre, en cas de pic de pollution, les rejets des installations industrielles les plus émettrices	<i>Diminuer les rejets industriels en cas de pic de pollution par une connaissance préalable des mesures possibles.</i>
8	Encourager, dans le cadre des actions visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, les contrôles et l'entretien des chaudières par sensibilisation des syndicats et propriétaires de ces dernières	<i>Améliorer le réglage des installations de chauffage, et viser ainsi une baisse des émissions polluantes</i>
Favoriser l'adoption de comportements vertueux		
9	Utiliser les supports d'information des collectivités (panneaux lumineux, publications) pour donner des informations sur la qualité de l'air, notamment lors de pics de pollution prévus ou constatés.	<i>Sensibiliser le grand public sur la qualité de l'air</i>
10	Permettre l'adoption de comportements alternatifs à l'occasion des pics de pollutions par une meilleure anticipation de ces derniers (amélioration des modèles de prévision de pollution)	<i>Informier plus tôt la population des pics de pollution afin qu'elle s'organise.</i>

Une MESURE PREPONDERANTE du PPA : la réduction de vitesse sur l'A6

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Chalon-sur-Saône, approuvé le 19 août 2015, prévoit une réduction de 130 à 110 km/h de la vitesse maximale autorisée sur une section autoroutière de 9 km de long située le long de l'agglomération. Cette mesure est destinée à réduire le nombre de personnes exposées à des concentrations supérieures aux seuils réglementaires en permettant une diminution des émissions d'oxydes d'azote (NOx).

En effet, afin de réduire les émissions dues au trafic, la réduction de la vitesse des véhicules est une solution éprouvée. Les études disponibles montrent en effet que les émissions d'oxydes d'azote (NOx) des moteurs présentent un minimum vers 70 km/h pour les véhicules légers (cf. graphique ci-dessous) et 90 km/h pour les poids-lourds.

Les modélisations réalisées par ATMOSF'AIR Bourgogne montrent que l'exposition au dioxyde d'azote (NO₂) est importante pour les riverains de plusieurs axes, dont l'autoroute (cf. carte ci-dessous).



Cette disposition du PPA doit ainsi permettre de réduire l'exposition chronique des riverains, sans attendre les effets induits par la modernisation du parc automobile. Une telle mesure est en outre de nature à réduire le niveau sonore le long de l'A6.

D'autres actions du PPA sont destinées à compléter cette mesure, notamment pour le reste de l'agglomération.

Le PPA : un plan porté par les acteurs locaux et établi en concertation

Le plan de protection de l'atmosphère, approuvé par arrêté préfectoral, propose un volet de mesures réglementaires mises en œuvre par arrêtés préfectoraux, ainsi qu'un volet de mesures volontaires, définies en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux.

Avant son approbation par arrêté préfectoral, chaque PPA est soumis aux étapes suivantes :

- élaboration par la DREAL, suivant les directives du ministère de l'écologie (direction générale de l'énergie et du climat), en concertation avec les collectivités et tous les acteurs concernés,
- passage en Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
- phase de consultation de toutes les collectivités concernées (3 mois),
- phase d'enquête publique (1 mois).

L'efficacité du plan de protection de l'atmosphère repose sur :

- l'établissement d'une concertation ouverte avec tous les acteurs intéressés par la pollution atmosphérique,
- un recensement des émissions par secteur, de leur niveau et de leurs évolutions prévisibles,
- Une évaluation régulière.

L'ensemble de ce processus a été mis en œuvre pour le PPA de Chalon.

Suivi de la mesure

L'évaluation des mesures est un point important du PPA. Une campagne de mesure de la qualité de l'air est en cours le long de l'autoroute, via un appareil mobile, et se poursuivra après la mise en place de la mesure. d'autres campagnes seront menées à l'avenir pour évaluer l'impact de la réduction de vitesse sur les émissions de NOx.

Le PPA de Chalon sur Saône

Pour le polluant qui a impliqué la mise en place du PPA, la tendance mesurée depuis 2010 est un maintien de la moyenne annuelle de concentration de NOx (cf. page 3) en dessous de la valeur limite réglementaire.

Concernant les autres polluants, on constate que :

- pour les PM10, (particules de diamètre inférieur à 10 microns) qui sont les polluants atmosphériques le plus souvent à l'origine des pics de pollution, le nombre de jours de dépassement de la valeur limite journalière pour les années 2014 et 2015 est largement en dessous du seuil réglementaire et l'objectif de qualité en moyenne annuel est atteint ;
- pour les PM 2,5 (particules de diamètre inférieur à 2,5 microns) qui sont, de par leur petite taille, les plus nocives pour la santé, les concentrations moyennes annuelles sont inférieures aux valeurs limites et cibles, mais encore au-dessus de l'objectif de qualité à long terme ;
- des pics de pollution à l'ozone (polluant secondaire formé notamment par les oxydes d'azote) observés en période estivale appellent à maintenir la vigilance sur la zone.

La mise en œuvre complète du PPA reste un enjeu pour poursuivre la tendance à l'amélioration de la qualité de l'air. La mise en place de la limitation de vitesse sur l'A6 est la première mesure emblématique mise en place sur le PPA de Chalon sur Saône.

Les actions relatives aux autres axes de travail identifiés dans le PPA se poursuivent : étude du trafic, intégration des thèmes relatifs à la qualité de l'air comme un sujet à prendre en compte dans le cadre de la révision du PLUi. L'information en cas de pic de pollution évolue également conformément à la réglementation nationale et les arrêtés préfectoraux définissant les dispositions à mettre en place en cas de pic de pollution seront revus dans les prochaines semaines.

Contacts presse :

► Préfecture de Saône-et-Loire

Sophie ELOUIFAQI – 03 85 21 81 59 – sophie.elouifaqi@saone-et-loire.gouv.fr

Francis TREFF - francis.treff@saone-et-loire.gouv.fr

Annick VENET - annick.venet@saone-et-loire.gouv.fr

► DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Patricia DROZ - 03 81 21 67 18 - 07 61 20 94 79 - patricia.droz@developpement-durable.gouv.fr